

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

Aménagement forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DIDENHEIM

Département (s) : 68 - Haut-Rhin

2014 - 2033

Surface cadastrale 25,75 66 ha

Surface retenue pour la gestion 25,76 ha

Altitudes extrêmes : 270 m - 330 m

Schéma régional d'aménagement : Alsace



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

**Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

Service Régional de l'Economie Agricole
et Forestière

Département du Haut-Rhin
Forêt Communale de DIDENHEIM
Contenance cadastrale : 25,7566 ha
Surface de gestion : 25,76 ha
Révision d'aménagement forestier
2014-2033

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt de
DIDENHEIM
pour la période 2014-2033**

**Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du département du Bas-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de DIDENHEIM pour la période 1994 - 2013,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/71 du 06 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du Régime Forestier visées par l'article L.214-3 du Code Forestier,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de DIDENHEIM en date du 09 avril 2013, déposée à la Sous-Préfecture de Mulhouse le 12 avril 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRETE

Article 1 : La forêt communale de DIDENHEIM, département du Haut-Rhin, d'une contenance de 25,76 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant ses fonctions sociale, écologique et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 24,21 ha actuellement composée de frêne commun (25 %), d'érable sycomore (21 %), de chêne sessile (10 %), d'aulne glutineux (8 %), d'érable plane (7 %), de peuplier divers (6 %), de merisier (6 %), de hêtre (3 %), de chêne pédonculé (2 %) et d'autres feuillus (12 %). Le reste, soit 1,55 ha, est constitué d'emprises de lignes électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 5,96 ha et en futaie irrégulière sur 18,25 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (15,77 ha), le chêne pédonculé (6,14 ha) et l'aulne glutineux (2,30 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

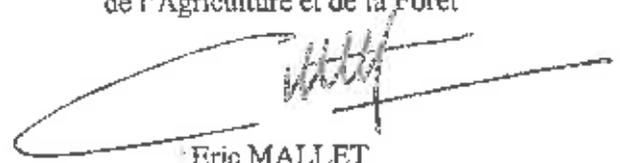
Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

- la forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 1,52 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
 - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 4,44 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 18,25 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 1,55 ha, qui sera laissé en l'état ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de DIDENHEIM de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 31 octobre 2013 C 3

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Eric MALLET

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 9 avril 2013

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Elus	19
En fonction	18
Présents	12
Représentés par procuration	04
Absents excusés	02

Sous la présidence de M. Jean-Denis BAUER, Maire

7 – AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE POUR LA PÉRIODE 2014-2033

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le dernier plan d'aménagement forestier de la commune pour la période 1994 à 2013 va arriver à échéance et qu'il y a lieu de mettre en œuvre un nouveau programme d'actions.

Dans cette perspective, une réunion de concertation a été organisée en mairie les 5 octobre 2012 et 22 mars 2013 avec les représentants de l'ONF.

Le nouveau projet d'aménagement pour la période 2014-2033 précise les différents objectifs assignés à la forêt communale et les actions nécessaires ou souhaitables pour y parvenir.

Conformément à l'article L 143-1 du Code forestier, il convient à l'assemblée de se prononcer sur le projet.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2014 à 2033.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme.

DIDENHEIM, le 10 avril 2013

Le Maire



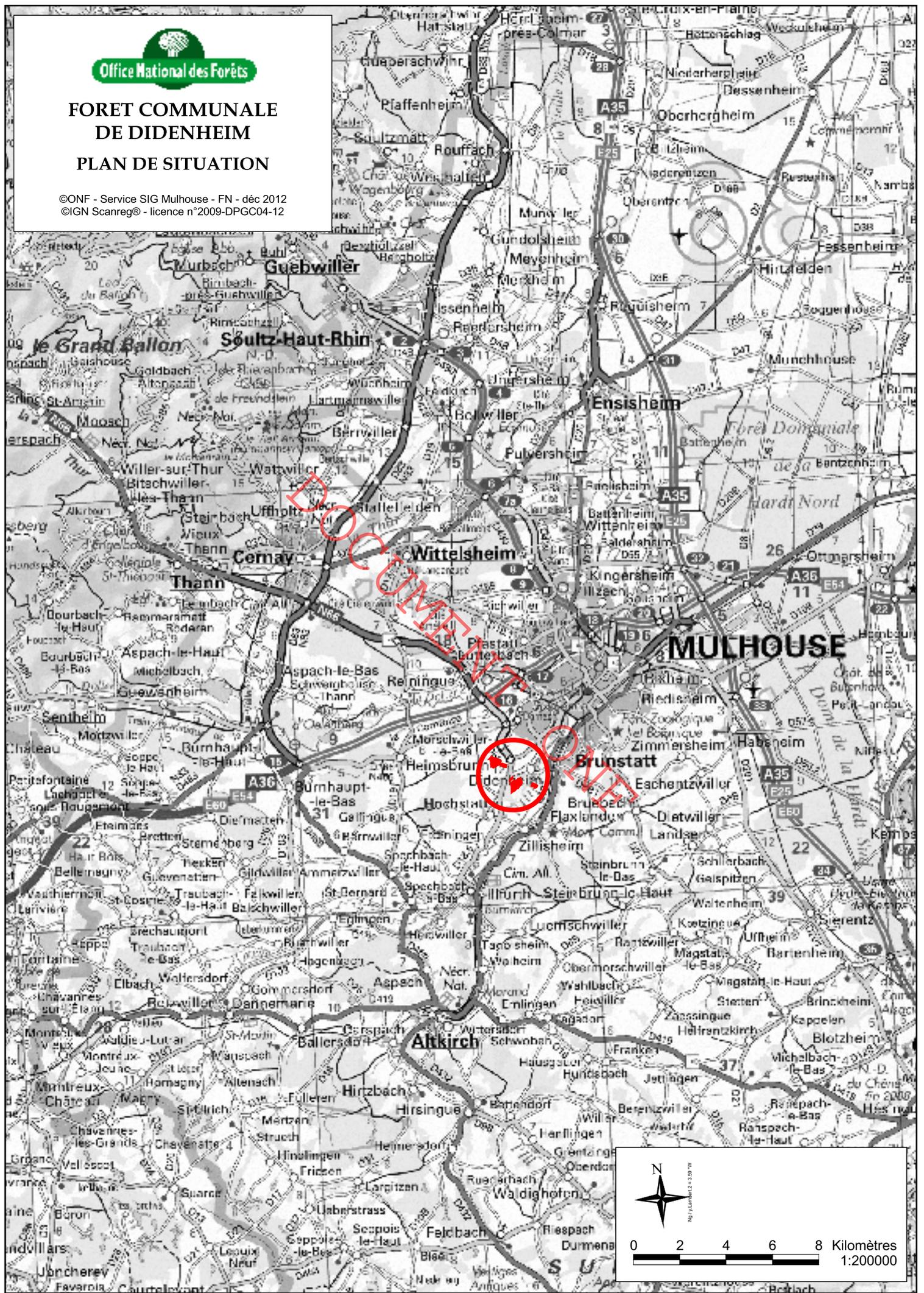
Jean-Denis BAUER

ENTRÉ le
12 AVR. 2013
Mairie de Didenheim



FORET COMMUNALE DE DIDENHEIM PLAN DE SITUATION

©ONF - Service SIG Mulhouse - FN - déc 2012
©IGN Scanreg® - licence n°2009-DPGC04-12



NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DIDENHEIM

2014 - 2033

Le contexte :

La forêt communale de DIDENHEIM (25,76 ha) fait partie de la région IFN Sundgau .

Elle est située sur des reliefs peu prononcés, que constituent le Sundgau aux portes de Mulhouse.

Il s'agit d'une forêt constituée essentiellement de peuplements constitués de feuillus divers et de chênaie, traitée en taillis sous futaie, puis en conversion en futaie régulière depuis plus de cent ans, globalement assez bien équilibrée entre les différentes catégories de bois (jeunesse à peuplements adultes).

Le document d'aménagement est un 'outil de gestion' qui répond aux exigences du code forestier.

Il désigne l'ensemble des analyses, des synthèses et des choix qui déterminent les actions à conduire sur la forêt publique, en assurant une cohérence et une vision d'ensemble, pour une période de vingt ans.

Du point de vue stationnel domine la hêtraie neutrocalcicole sur limon décarbonaté.

Les enjeux principaux de la forêt

Elle présente un enjeu de production fort. Sa vocation sur le plan social demeure de type ordinaire. Les enjeux de biodiversité sont ordinaires et seront régulièrement améliorés par le maintien sur place d'arbres morts ou à cavités.

Accessoirement, elle sert de refuge au gibier et fait partie d'un lot de chasse communal. Notons que l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas établi. Nous sommes en situation de forte pression de gibier rouge, avec des abrutissements qui se font au détriment de la diversité.

Bilan de l'aménagement précédent

La mise en oeuvre du programme d'actions précédent a permis de récolter près de 247 m³/an, dont près de 200 m³ de bois d'oeuvre ou de bois d'industrie et d'assurer un revenu net de près de 200 €/ha/an.

Le programme d'action

Il prévoit, pour les coupes, un passage régulier, à rotation en moyenne de 5 ou 8 ans, avec intervention adaptée à la nature et à la structure des peuplements.

Pour les travaux, des interventions concerneront essentiellement le renouvellement, avec des dégagements de régénération naturelle et des nettoyages après coupe en faveur des tiges d'avenir et des zones de gagnage du gibier.

Bilan prévisionnel

La mise en oeuvre de ce programme d'actions devrait permettre de récolter près de 130 m³/an, dont 100 m³ de bois d'oeuvre ou de bois d'industrie. Il tient compte de la recherche d'un équilibre des structures (Jeunesse, Petits Bois, Bois moyens, Gros bois). Les bois de moindre qualité seront mobilisés en bois de feu et bois énergie.

La mise en oeuvre de ce programme d'actions devrait permettre de récolter près de 130 m³/an, dont 100 m³ de bois d'oeuvre ou de bois d'industrie. Il tient compte de la recherche d'un équilibre des structures (Jeunesse, Petits Bois, Bois moyens, Gros bois). Les bois de moindre qualité seront mobilisés en bois de feu et bois énergie.

Ce chiffre, est en diminution par rapport aux récoltes passées et reste en dessous de l'accroissement en volume de forêt, qui est de l'ordre de 6,5 m³/an . Il induit cependant un bilan financier prévisionnel dans la bonne moyenne sundgauvienne.

La gestion préconisée assure la préservation d'un patrimoine, tout en répondant au rôle social et écologique de la forêt.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DIDENHEIM
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	68 - Haut-Rhin	
Communes de situation	Didenheim	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	422- Sungdau	
Schéma régional d'aménagement de référence	Alsace	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2014	2033

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Didenheim	F08339S	25,75 66 ha	22/09/1995	1994	2013

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	25,75 66 ha
Surface retenue pour la gestion	25,76 ha
Surface boisée en début d'aménagement	25,76 ha
Surface en sylviculture de production	24,21 ha

COMMENTAIRES : La superficie a peu évolué depuis 1994.
Une emprise RTE de 1,55 ha est à déduire de la surface en sylviculture.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu nul ou sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
production ligneuse	nul 2 ha	faible 2 ha	moyen	fort 22 ha	26 ha
biodiversité		ordinaire 26 ha	reconnu	fort	26 ha
paysage, accueil, eau potable		local 26 ha	reconnu	fort	26 ha
protection contre les risques naturels	nul 26 ha	faible	moyen	fort	26 ha

COMMENTAIRES : La forêt est essentiellement située sur limons profonds, avec un enjeu de production fort (cf § 1.3), sauf la station S IX d'enjeu faible.

Du point de vue de l'écologie elle répond à un enjeu ordinaire (pas de classement spécifique relatif à l'environnement) et du point de vue social à un enjeu local.

Enfin, l'enjeu de protection contre les risques naturels est sans objet.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : sans objet

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional		
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)		
Natura 2000 oiseaux (ZPS)		
ZNIEFF de type I		
ZNIEFF de type II		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

Il n'existe pas de pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : sans objet

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	6 ha
Déséquilibre grande faune / flore	26 ha
Incendies	
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : Pour le frêne qui représente environ 1/4 du volume sur pied, l'évolution de la chalarose (maladie cryptogamique), où l'agent pathogène est le champignon 'chalara fraxinea' sera à surveiller ; actuellement des dépérissements, en particulier parmi les jeunes tiges sont patents.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	2 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	

Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : sans objet

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : sans objet

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	270 m	330 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
S III	hêtraie neutro-calcicole sur limon décarbonaté	13,55 ha	53%
S V1	chênaie-hêtraie sur limon neutro-nitrocline fraîche	2,22 ha	9%
S VIII	chênaie pédonculée - frênaie hygrocline à mésohygrophile sur limon mésophile	6,14 ha	24%
S IX	aulnaie - frênaie mésohygrophile à hygrophile	2,30 ha	9%
ND	non décrit	1,55 ha	6%
TOTAL		25,76 ha	

COMMENTAIRES : La forêt comporte quatre stations forestières de la région naturelle du Sundgau. La hêtraie neutro-calcicole sur limon décarbonaté est majoritairement représentée, suivie par la chênaie pédonculée - frênaie des milieux humides. La potentialité des stations forestières est très majoritairement supérieure à un accroissement de 6 m³/ha/an. Cela confère un enjeu de production fort (gradient directement fonction de l'inventaire des stations forestières existantes). La notion d'unité stationnelle est la synthèse des types forestiers, des sols et du climat. Elle améliore la connaissance du milieu, pour notamment en déduire les essences adaptées. Notons que les DRA/SRA désignent S III et SV1 par hêtraie chênaie (62%), SVIII par chênaie pédonculée - frênaie et S IX par aulnaie - frênaie (33%).

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Frêne commun	25%
Erable sycomore	21%
Chêne sessile	10%
Aulne glutineux	8%

Erable plane	7%
Peuplier divers	6%
Merisier	6%
Hêtre	3%
Chêne pédonculé	2%
Autres feuillus	12%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES : Le frêne commun et l'érable sycomore sont majoritairement représentés.
Autres feuillus : le robinier, les peupliers, les saules, le tilleul à petites feuilles, le noyer commun, l'érable chapêtre, l'orme champêtre. Notons également la présence de quelques rares mélèzes d'Europe.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
R	Semis à gaulis	0,70 ha	3%
G	Gaulis à bas perchis	2,48 ha	10%
11	Peuplements à petit bois	1,25 ha	5%
12	Peuplements à petit bois avec bois moyen	2,00 ha	8%
21	Peuplements à bois moyen avec petit bois	2,00 ha	8%
22	Peuplements à bois moyen	2,35 ha	9%
23	Peuplements à bois moyen avec gros bois	1,50 ha	6%
31	Peuplements à gros bois avec petit bois	2,13 ha	8%
32	Peuplements à gros bois avec bois moyen	0,79 ha	3%
33	Peuplements à gros bois	0,53 ha	2%
44	Peuplements à gros bois et bois moyen	0,26 ha	1%
50	Peuplements irrégulier déficitaire en gros bois	3,03 ha	12%
51	Peuplements irrégulier à petit bois	1,50 ha	6%
52	Peuplements irrégulier à bois moyen	0,53 ha	2%
53	Peuplements irrégulier à gros bois	0,26 ha	1%
54	Peuplements irrégulier à bois moyen et gros bois	2,15 ha	8%
55	Peuplements irrégulier type	0,75 ha	3%
VNB	vide non boisable	1,55 ha	6%
	TOTAL	25,76 ha	

COMMENTAIRES : Voir clé d'identification des types de structure en Annexe
L'inventaire de 2012 répartit la forêt en 17 types de peuplements dont le détail figure dans le tableau et une zone de vide non boisable qui correspond à l'emprise RTE.
Notons une assez bonne répartition des catégories petits bois et bois moyens, ainsi qu'une bonne représentativité de la jeunesse (semis, fourré, gaulis et bas perchis). En revanche, la part des gros bois a diminué par rapport à 1994.
Les semis, fourrés restent peu présents sous couvert, avec un recouvrement de la régénération de près 19 % de la surface en irrégulier, dont près de 6 % de 50 cm de haut et plus.
Actuellement près du tiers de la surface est constitué de peuplements à structure irrégulière.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	7,83 ha
Surface effectivement régénérée	2,74 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES : Seule la régénération de la parcelle 8 (2,74 ha) est terminée.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	5,96 ha		
Surface d'équilibre (Se)	0,94		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0,00		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)	0,00		
Surface à terminer (St)	0,00		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0,00		
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	18,25 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	18 m ²		
Cible densité de perches à l'équilibre	14 tiges		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	18 m ²	18,2 m ²	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	6%	B
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	14 tiges	54 tiges	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	2,16 ha		

COMMENTAIRES : Pour la partie traitée en futaie régulière (jeunesse) et compte tenu du stade d'évolution des peuplements concernés, il n'y aura pas de renouvellement dans les prochaines vingt années. En ce qui concerne la partie traitée en irrégulier (renouvellement non suivi en surface), qui constitue la majeure partie de la forêt, les indicateurs de renouvellement sont au rouge pour la régénération (puisque seuls près de 6 % de la surface est investi de fourrés, gaulis). Ils sont au vert en ce qui concerne la présence de perches d'avenir (% densité de perche satisfaisant). A ce titre, pour la partie en irrégulier, la note attribuée est B. Notons, que pour les peuplements classés en irrégulier, nous sommes cependant assez loin de l'équilibre qui répond à une proportion PB, BM, GB, de 18, 33, 49 %, alors que l'inventaire de l'été 2012 donne PB, BM, GB, de 28, 44, 28 %.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division		
Code	Libellé										
IRR	Irrégulier	1	i	2,44	2,44			8			
IRR	Irrégulier	2	i	2,24	2,24			8			
IRR	Irrégulier	3	i	2,10	2,10			8			
IRR	Irrégulier	4	i	2,32	2,32			8			
IRR	Irrégulier	5	i	3,12	3,12			8			
IRR	Irrégulier	6	i	3,11	3,11			8			
IRR	Irrégulier	7	i	2,92	2,92			8			
AMEJ	Jeunesse	8	j	2,86	2,86			5			
HSY	Hors sylviculture non boisé	8	y	1,07	1,07						
AME	Amélioration	9	a	1,52	1,52			8			
HSY	Hors sylviculture non boisé	9	y	0,48	0,48						
AMEJ	Jeunesse	10	j	1,58	1,58			5			
Totaux				25,76	25,76	0,00	0,00				

COMMENTAIRES :

Les peuplements rencontrés seront classés en quatre groupes :

- en jeunesse, pour les plus jeunes où des travaux sylvicoles éduqueront les tiges d'avenir ; c'est le cas des parcelles 8 et 10
- en amélioration (peuplements principalement constitués de petits bois et de bois moyen) ; il s'agit de la parcelle 9
- en irrégulier, lorsque la structure des peuplements tend vers l'irrégularisation, et avec objectif de recruter la régénération et les perches d'avenir, gage du renouvellement ; choix adopté pour la majorité
- hors sylviculture non boisé pour l'emprise de la ligne électrique

Les rotations des coupes sont en moyenne de 5 ans pour le groupe de jeunesse et de 8 ans pour les groupes d'amélioration et irrégulier.

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
ITTS 9 CHX 01	Régénération naturelle de chêne et de feuillus divers Nettoyage après coupe Nettoisement, dégagement, cloisonnements	toute, sauf parcelle 9 : pour le renouvellement et pour le cloisonnement	10,00		18 000 €	E
Total					18 000 €	
soit annuellement					900 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : En matière de travaux et compte tenu des techniques les plus récentes, le montant annuel de 900 € constitue le niveau optimal de réinvestissement en forêt pour assurer la pérennité et la qualité du capital producteur.
L'itinéraire sylvicole 15-1-CHE réactualisé qui concerne l'essence objectif prévoyait la régénération naturelle avec protection pour un coût de 4910 €/ha.
L'itinéraire sylvicole 15-1-F.D réactualisé qui concerne les autres feuillus prévoyait la régénération naturelle avec protection pour un coût de 1700 €/ha.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{te}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien de voirie remise en état ponctuelle	divers			4 000 €	E
Total				4 000 €	
soit annuellement				200 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : le réseau de desserte sera entretenu de façon régulière, au gré des besoins identifiés.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien du périmètre et des limites	divers			2 400 €	E
Entretien d'équipements touristiques légers	divers			2 000 €	E
Total				4 400 €	
soit annuellement				220 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Le bon état des limites et des équipements, tels que poubelles, bancs, tables-bancs sera assuré.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,00 ha
	RBI : surface boisée (dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0,00 ha

COMMENTAIRES : sans objet

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui, le cas échéant

COMMENTAIRES : En dehors des emprises électriques, il n'existe pas de zones ouvertes, mais celles-là seront maintenues.

Nous n'avons pas connaissance, d'espèces rares générant un calendrier de coupes et de travaux, en particulier dans les zones humides. Dans ces zones, sensibles aux tassements, seront effectués des prélèvements chirurgicaux, sans mécanisation.

Le principe d'une constitution de trame d'arbres morts ou à cavité, la conservation de bois morts, de souches hautes, etc..., ainsi que le renouvellement par régénération naturelle, éventuellement complétée par des plantations, d'essences adaptées telles que le chêne sessile, le hêtre, le charme, les érables, le merisier, le mélèze d'Eur. etc...est retenu.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

COMMENTAIRES : sans objet

ETUDE REALISEE PAR :

Chef de projet d'aménagement : Paul SCHOTT

Etude de terrain et inventaires : Olivier DAUVERGNE, Paul SCHOTT

Cartographie : Fabienne NIEDERLENDER

Rédigé le 05/12/2012
par le chef du projet d'aménagement
Signé : Paul SCHOTT

Schott

Vérifié le 4 février 2013
par le resp. aménagement de la DT
Signé : Dominique BONNET

Bonnet

18 JAN 2013

Proposé le
par le directeur Forêt
Signé : Christophe DESCAMPS

Descamps

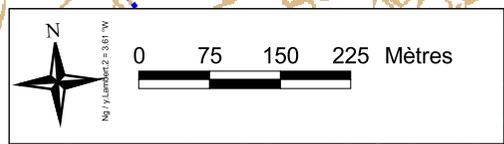
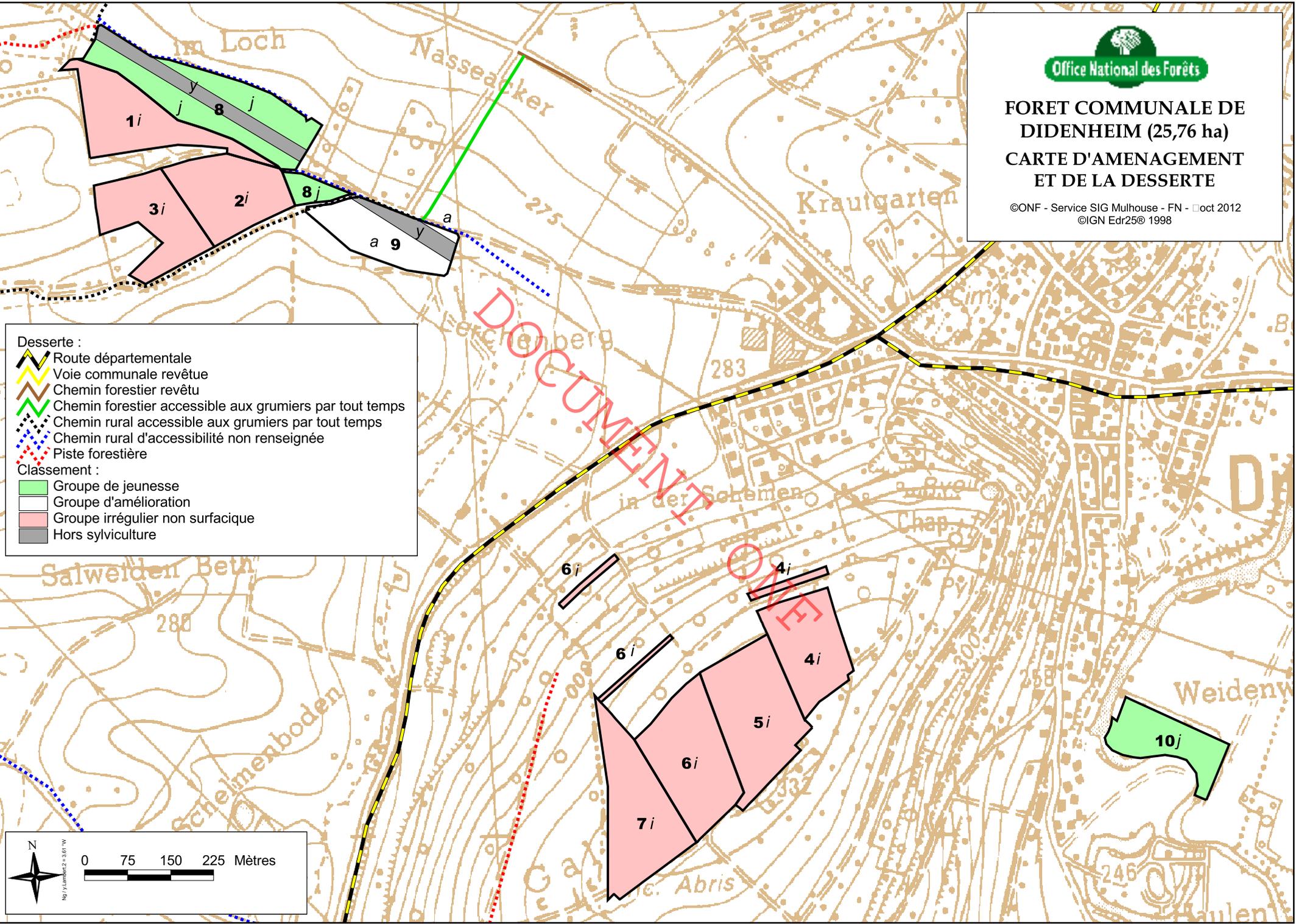
DOCUMENT ONE



FORET COMMUNALE DE DIDENHEIM (25,76 ha)
CARTE D'AMENAGEMENT
ET DE LA DESSERTE

©ONF - Service SIG Mulhouse - FN - Oct 2012
©IGN Edr25© 1998

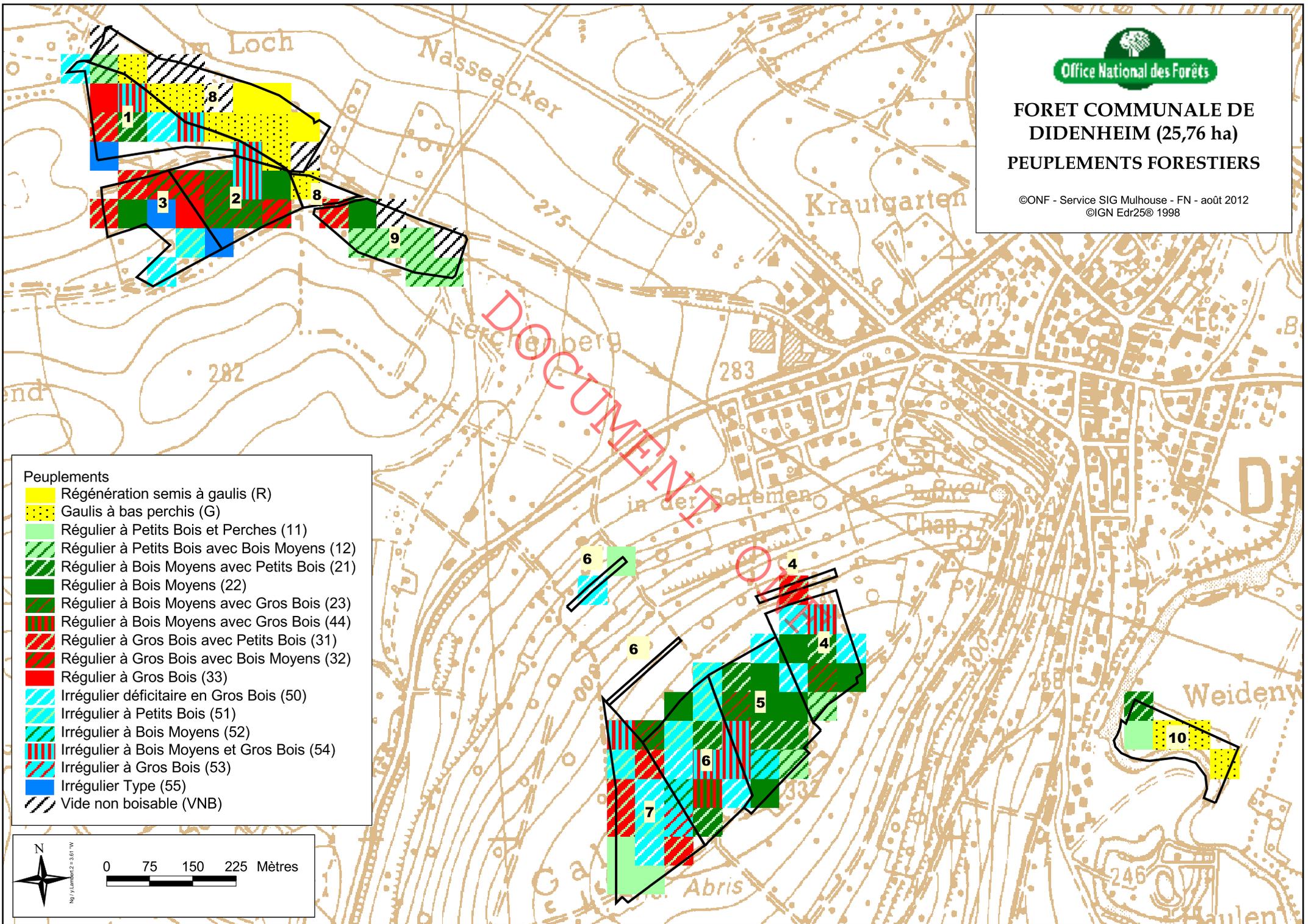
- Desserte :**
- Route départementale
 - Voie communale revêtue
 - Chemin forestier revêtu
 - Chemin forestier accessible aux grumiers par tout temps
 - Chemin rural accessible aux grumiers par tout temps
 - Chemin rural d'accessibilité non renseignée
 - Piste forestière
- Classement :**
- Groupe de jeunesse
 - Groupe d'amélioration
 - Groupe irrégulier non surfacique
 - Hors sylviculture





FORET COMMUNALE DE DIDENHEIM (25,76 ha)
PEUPELEMENTS FORESTIERS

©ONF - Service SIG Mulhouse - FN - août 2012
©IGN Edr25© 1998



Peuplements

- Régénération semis à gaulis (R)
- Gaulis à bas perchis (G)
- Régulier à Petits Bois et Perches (11)
- Régulier à Petits Bois avec Bois Moyens (12)
- Régulier à Bois Moyens avec Petits Bois (21)
- Régulier à Bois Moyens (22)
- Régulier à Bois Moyens avec Gros Bois (23)
- Régulier à Bois Moyens avec Gros Bois (44)
- Régulier à Gros Bois avec Petits Bois (31)
- Régulier à Gros Bois avec Bois Moyens (32)
- Régulier à Gros Bois (33)
- Irrégulier déficitaire en Gros Bois (50)
- Irrégulier à Petits Bois (51)
- Irrégulier à Bois Moyens (52)
- Irrégulier à Bois Moyens et Gros Bois (54)
- Irrégulier à Gros Bois (53)
- Irrégulier Type (55)
- Vide non boisable (VNB)



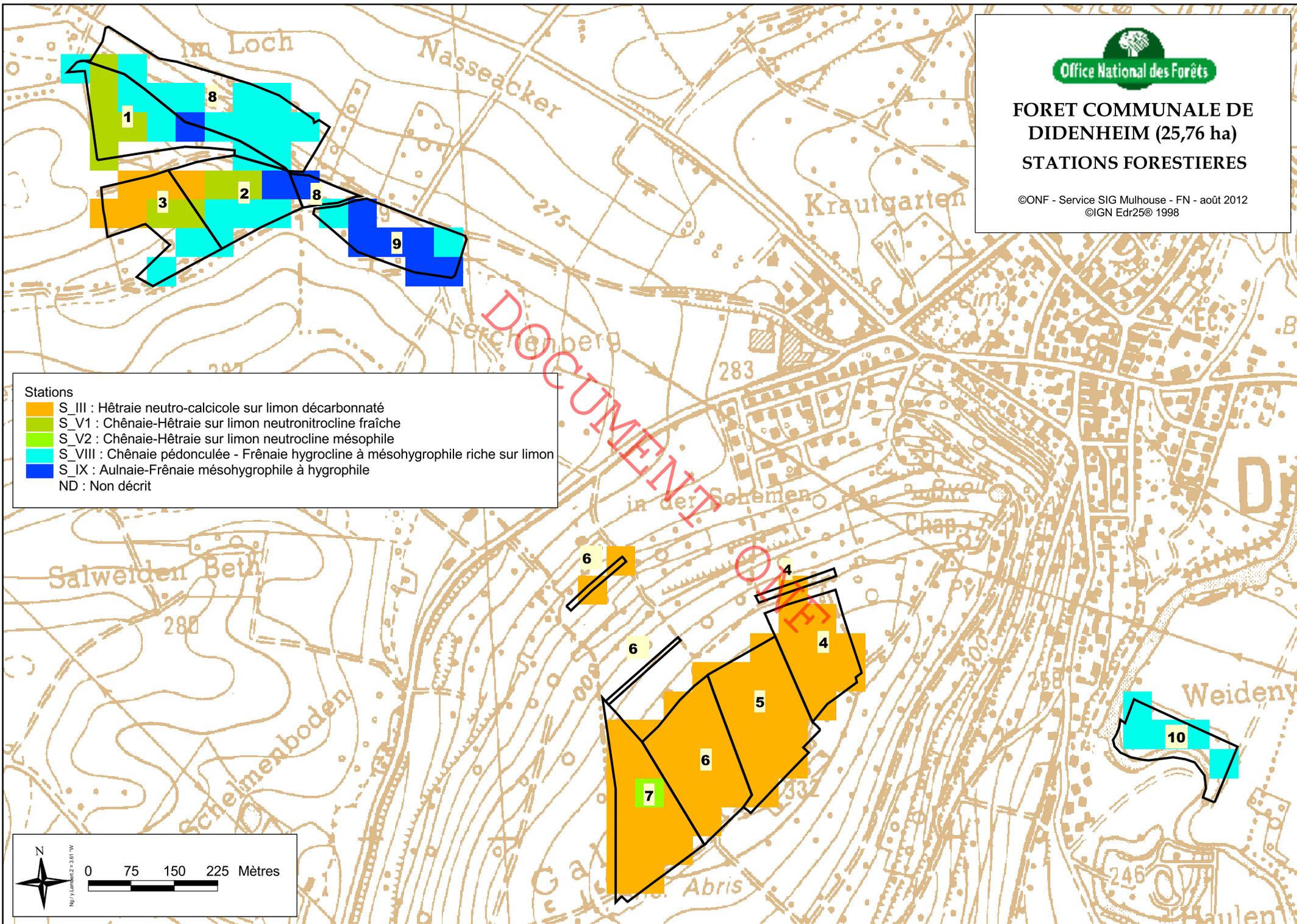
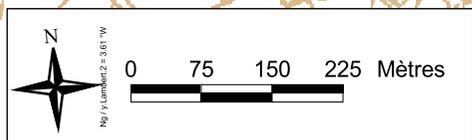


**FORET COMMUNALE DE
DIDENHEIM (25,76 ha)
STATIONS FORESTIERES**

© ONF - Service SIG Mulhouse - FN - août 2012
© IGN Edr25© 1998

Stations

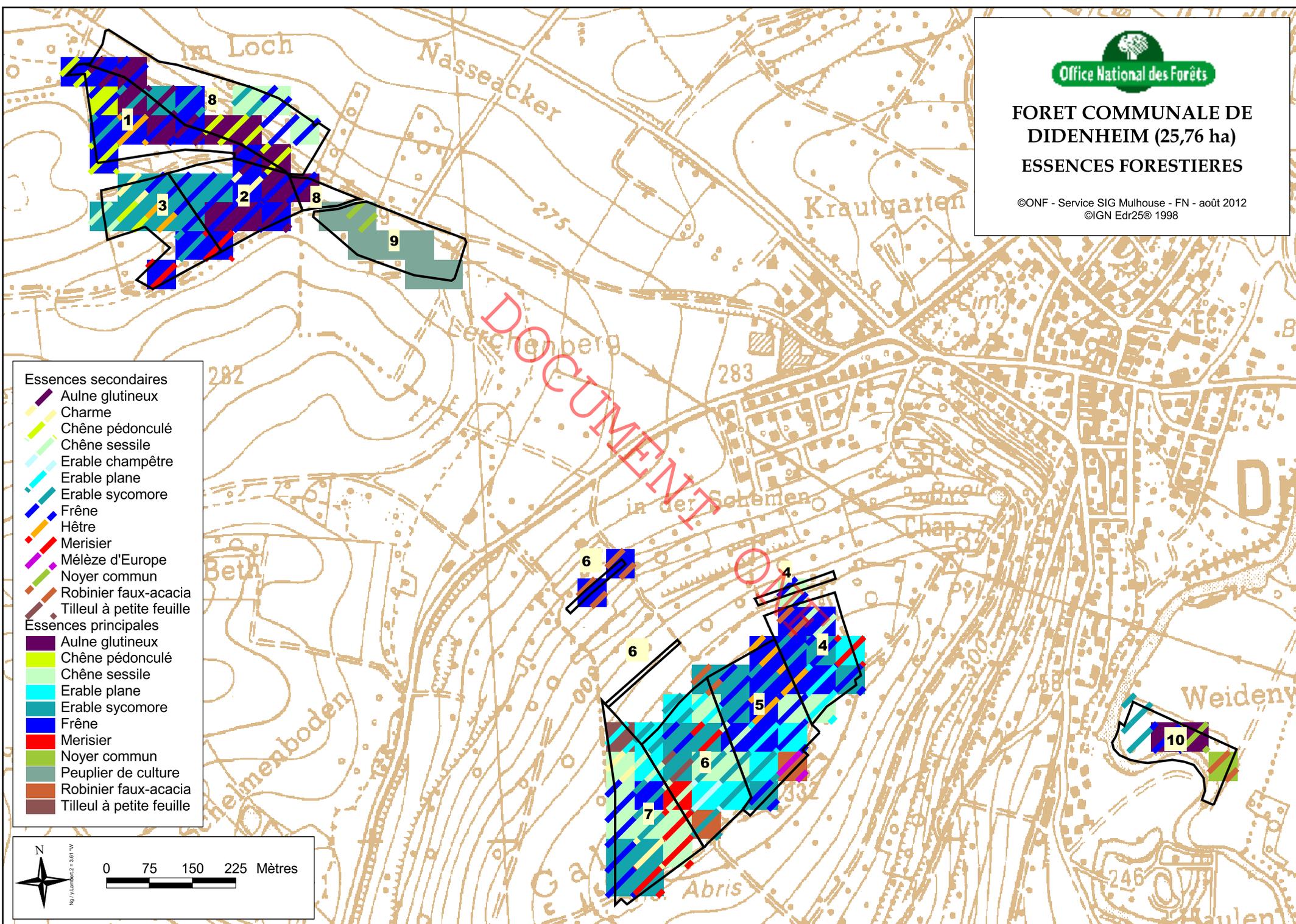
-  S_III : Hêtraie neutro-calcicole sur limon décarbonaté
-  S_V1 : Chênaie-Hêtraie sur limon neutronitrocline fraîche
-  S_V2 : Chênaie-Hêtraie sur limon neutrocline mésophile
-  S_VIII : Chênaie pédonculée - Frênaie hygrocline à mésohygrophile riche sur limon
-  S_IX : Aulnaie-Frênaie mésohygrophile à hygrophile
- ND : Non décrit





**FORET COMMUNALE DE
DIDENHEIM (25,76 ha)
ESSENCES FORESTIERES**

©ONF - Service SIG Mulhouse - FN - août 2012
©IGN Edr25© 1998



Essences secondaires

- Aulne glutineux
- Charme
- Chêne pédonculé
- Chêne sessile
- Erable champêtre
- Erable plane
- Erable sycomore
- Frêne
- Hêtre
- Merisier
- Mélèze d'Europe
- Noyer commun
- Robinier faux-acacia
- Tilleul à petite feuille

Essences principales

- Aulne glutineux
- Chêne pédonculé
- Chêne sessile
- Erable plane
- Erable sycomore
- Frêne
- Merisier
- Noyer commun
- Peuplier de culture
- Robinier faux-acacia
- Tilleul à petite feuille



0 75 150 225 Mètres